

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2019**

---

**AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 599-2018 CONCERNANT L'USAGE DE FEUX À  
CIEL OUVERT ET PIÈCES PYROTECHNIQUES**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de novembre 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 599-2018 concernant l'usage de feux à ciel ouvert et pièces pyrotechniques en remplacement du règlement numéro 310-2002 fut adopté le 08<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier l'article 5 de façon à préciser les matières combustibles qu'il est interdit de brûler;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Guy Boucher**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 615-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 5 intitulé « Matières combustibles interdites » est modifié de la façon suivante :

**Avant modification :**

Il est interdit de brûler toutes matières dangereuses et/ou polluantes tel que pneus, bardeaux d'asphalte, matériaux peints, emballages de plastique ou vinyle ou toute matière semblable, des huiles usées ou tout autre accélérateur, des ordures ménagères telles que restes de nourriture, couches, contenant de verre et métal, etc.

**SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2019**

**Après modification :**

Il est interdit de brûler toutes matières autres que des branches, des arbres ou des feuilles mortes, le tout à l'état naturel.

**ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de novembre en l'an deux mille dix-neuf.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière